USAID Project No. 686-0226

PROJECT AGREEMENT

between

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF UPPER VOLTA

and

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

for

TRAINING OF WOMEN IN THE SAHEL

ACCORD DE SUBVENTION

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

et

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

pour

LA FORMATION DES FEMMES DANS LE SAHEL

Appropriation: 72-11X1012
Allotment : 812-52-686-00-69-81
Project No. : 686-0226
Amount : $ 1,700,000

PROJECT GRANT AGREEMENT

Dated September 30, 1978, between the Republic of Upper Volta ("Grantee") and the United States of America, acting through the Agency for International Development ("USAID").

Article 1 : The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the two Parties.

Article 2 : The Project

SECTION 2.1 : Definition of Project

The Project, which is further described in Annex 1, will consist of:

providing funds to the Ministry of Social Affairs and Women's Affairs to extend activities of the Project for Equal Access of Women and Girls to Education into the Sahel ORD of Upper Volta with the purpose of training Sahel-based extension agents and female village paraprofessionals to assist women in organization, financing and management of village interventions (labor-saving technologies, income generating activities, health and hygiene programs, and local language literacy) through training and such mechanisms as credit and self-help.

The Project has two major components : (1) training of village extension agents and female village paraprofessionals. In addition to certain activity-specific skills, agents will be trained

ACCORD DE SUBVENTION

En date du 30 septembre 1978, entre le Gouvernement de la République de Haute-Volta ("Bénéficiaire") et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par l'Agence pour le Développement International ("USAID").

Article 1 : L'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties sus-mentionnées ("Parties"), quant à l'exécution par le Bénéficiaire du projet décrit ci-dessous et quant au financement du projet par les deux Parties.

Article 2 : Le Projet

SECTION 2.1 : Définition du Projet

Le projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe 1, comprendra:

la fourniture des fonds au Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine pour le projet sur l'Egalité d'Accès des Femmes et des Jeunes Filles à l'Education, afin d'étendre les activités à l'ORD du Sahel (Haute-Volta) dans le but de former des agents de vulgarisation et des animatrices villageoises basés au sahel; l'assistance aux femmes dans l'organisation, le financement et la gestion des interventions villageoises (technologies qui économisent le travail, activités génératrices de revenus, programmes de santé et d'hygiène, alphabétisation en langues nationales) par la formation et par des mécanismes tels que le crédit, l'auto-assistance.

Le projet comprend deux facteurs principaux: (1) formation des agents de vulgarisation villageois et des animatrices villageoises. En plus d'une formation dans des activités à compétence spécifique, ils seront formés dans les domaines

in village animation, concepts of credit and operation of a revolving loan fund, baseline data collection techniques, and Project monitoring techniques. Paraprofessionals will be chosen by their fellow villagers and trained in activity-specific skills. (2) Identification, organization, financing and management of village interventions by Sahelian women. Activities will be financed through a revolving loan fund and by means of demonstration and pilot-project grant funds. The Project will construct a training center in Dori and will be locally run by a Voltan management team, assisted by a USAID technical advisor.

Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.3, without formal amendment of this Agreement.

Article 3 : Financing

SECTION 3.1 : The Grant

(a) To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961 as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount not to exceed one million seven hundred thousand United States dollars (U.S. $1,700,000) ("Grant").

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, USAID, based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods

de: l'animation villageoise; des aspects théoriques du crédit et du fonctionnement d'un fonds de roulement; des techniques de collecte de données de base; et des techniques de contrôle de la bonne marche d'un projet. Les animatrices seront choisies par les populations villageoises; elles seront formées dans certaines activités à compétence spécifique. (2) Identification, organisation, financement et gestion d'interventions villageoises par les femmes de la région sahélienne. Les activités seront financées par un fonds de roulement ainsi que par un fonds de subvention pour des interventions de projets pilotes et de projets de démonstration. Le projet construira un centre de formation à Dori qui sera géré sur place par une équipe voltaïque de gestion, assistée par un conseiller technique de l'USAID.

L'Annexe 1 ci-jointe amplifie la définition sus-mentionnée du projet. Dans les limites de la définition précitée du projet, les éléments de la description élargie énoncée à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants agréés par les Parties nommées à la Section 8.3, sans amendement officiel du présent Accord.

Article 3 : Financement

SECTION 3.1 : La Subvention

(a) Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux dépenses entraînées par l'exécution du projet, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 de l'Assistance à l'Etranger, comme amendée, accepte de lui accorder, aux termes de cet Accord une somme n'excédant pas un million sept cent mille dollars des Etats-Unis (E.U. $ 1,700,000) ("Subvention").

(b) Dans les limites de la Date d'Achèvement d'Assistance au projet fixée dans cet Accord, l'USAID, après consultation avec le Bénéficiaire, peut préciser dans des lettres d'exécution du projet les périodes

for the utilization of funds granted by USAID.

(c) The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project

SECTION 3.2 Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of two hundred and sixty eight thousand seven hundred United States dollars (U.S. $268,700), including costs borne on an "in-kind" basis.

SECTION 3.3 Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is September 30, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as USAID may otherwise agree in writing, USAID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'USAID.

(c) La Subvention pourra être utilisée pour financer les dépenses en devises étrangères telles que définies à la Section 6.1, et les dépenses en monnaie locale, telles que définies à la Section 6.2, pour les biens et services nécessaires au projet.

SECTION 3.2 Contributions du Bénéficiaire à l'exécution du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du projet, en plus de la subvention, tous les fonds et toutes les autres contributions requises pour mener à bien et en temps voulu le projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de deux cent soixante huit mille sept cent dollars des Etats-Unis (E.U. $ 268,700), y compris les coûts supportés sur une base en "nature".

SECTION 3.3 Date d'Achèvement d'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Achèvement d'Assistance au Projet" (DAAP), à savoir le 30 septembre 1983, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de cette Subvention auront été exécutés et que tous les biens financés au titre de cette Subvention auront été fournis pour l'exécution du projet comme l'envisage le présent Accord.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, elle ne publiera ni n'approuvera des documents qui autoriseraient le déboursement de la Subvention pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis aux fins du projet comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by USAID or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as USAID agrees to in writing. After such period, USAID, giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4 : Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1 : First Disbursement

Prior to the first disbursement of funds under the Grant other than to finance services of the USAID technical advisor, rental and furnishing of temporary project headquarters in Dori, and the procurement of motor vehicles, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to USAID in form and substance satisfactory to USAID: documentary evidence that the Grantee has selected a Project team leader acceptable to USAID.

SECTION 4.2 : Additional Disbursements

(a) Prior to disbursement of funds for construction of the training center in Dori, or to the issuance of commitment documents with respect thereto, the Grantee shall furnish to USAID the following in form and substance satisfactory to USAID :

1. Plans, specifications and bid documents for the construction of the training center; and

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du projet, doivent parvenir à l'USAID ou à la Banque mentionnée à la Section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'USAID en convient par écrit. Après cette période, l'USAID, après avoir envoyé un avis écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire le montant de la Subvention de tout ou partie de ce montant pour lequel les demandes de déboursement accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de ladite période.

Article 4 : Conditions préalables au déboursement

SECTION 4.1 : Premier déboursement

Avant le premier déboursement de fonds au titre de la Subvention (autre que pour le financement des services du conseiller technique de l'USAID, la location et l'équipement du siège provisoire à Dori et l'approvisionnement de véhicules), le Bénéficiaire, à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'USAID, dans les conditions de forme et de fond convenant à l'USAID, l'évidence documentaire que le Bénéficiaire a choisi un chef d'équipe pour le projet qui soit acceptable à l'USAID.

SECTION 4.2 : Déboursements additionnels

(a) Avant le déboursement de fonds pour la construction du centre de formation de Dori, ou pour la publication de tous documents d'engagement financier se rapportant à cela, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID ce qui suit, dans les conditions de forme et de fond convenant à l'USAID:

1. les plans, spécifications et documents d'appels d'offres pour la construction du centre de formation; et

2. an executed contract with a firm acceptable to USAID for the construction of the training center.

(b) Prior to the first disbursement of funds for the loan/grant fund or to the issuance of commitment documents with respect thereto, the Grantee shall furnish to USAID the following in form and substance satisfactory to USAID:

1. documentary evidence of the establishment of eligibility criteria acceptable to USAID for the selection of villages participating in the Project and for loans and grants to be made from the fund;

2. documentary evidence of the establishment of a Project evaluation/monitoring system;

3. evidence of the adoption of procedures for reviewing, approving, and making loans and grants, and for receiving payment of principal and interest from borrowers and for the flow and supervision of funds.

SECTION 4.3 Notification

When USAID has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 (and 4.2) have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.4 Terminal Dates for Conditions Precedent

(a) If all the conditions specified in Section 4.1 have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement or such later date as USAID may agree to

2. un contrat exécuté avec une société acceptable à l'USAID pour la construction du centre de formation.

(b) Avant le premier déboursement de fonds pour le fonds de roulement et le fonds de subvention ou pour la publication de tous documents d'engagement financier se rapportant à cela, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID ce qui suit, dans les conditions de forme et de fond convenant à l'USAID:

1. des documents indiquant l'établissement de critères d'éligibilité, satisfaisants à l'USAID, pour la sélection des villages qui participeront au projet et qui recevraient des prêts et des subventions du fonds de roulement;

2. des documents indiquant l'établissement d'un système d'évaluation et de contrôle du projet;

3. des indications sur l'adoption des procédures pour la révision, l'approbation et l'octroi de prêts et de subventions ainsi que pour la réception des paiements des capitaux et des intérêts par les emprunteurs, et pour l'écoulement et la supervision des fonds.

SECTION 4.3 Notification

Lorsque l'USAID aura établi que les conditions préalables mentionnées à la Section 4.1 et 4.2 ont été remplies, elle le notifiera promptement au Bénéficiaire.

SECTION 4.4 Dates finales d'accomplissement des conditions sus-mentionnées

(a) Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 90 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou à une date ultérieure dont l'USAID peut convenir

in writing, USAID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

(b) If all of the conditions specified in Section 4.2 have not been met within 180 days from the date of this Agreement, or such later date as USAID may agree in writing, USAID, at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 5 : Special Covenants

SECTION 5.1 Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas of constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

SECTION 5.2 Location of Project Loan/Grant Fund Activities

The revolving loan fund and grant funds provided by the Project shall be used in the Sahel ORD exclusively.

par écrit, l'USAID a la faculté de mettre fin au présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire;

(b) Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.2 n'ont pas été remplies dans les 180 jours qui suivent la date de signature du présent Accord ou une date ultérieure dont l'USAID peut convenir par écrit, l'USAID a la faculté d'annuler le solde non décaissé de la Subvention dans la mesure où elle ne s'est pas engagée envers les Parties tiers et elle peut mettre fin au présent Accord en envoyant un avis écrit au Bénéficiaire.

Article 5 : Conventions spéciales

SECTION 5.1 L'évaluation du projet

Les Parties décident d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du projet; sauf indication contraire des Parties par écrit, le programme comprendra pendant l'exécution du projet et à un ou plusieurs moments par la suite:

(a) une évaluation de l'état d'avancement du projet pour atteindre les buts et objectifs de ce projet;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés;

(c) l'évaluation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes; et

(d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'incidence globale du projet sur le développement.

SECTION 5.2 Site des activités subventionnées ou financées par prêt

Le fonds de roulement et le fonds de subvention fournis par le projet seront utilisés exclusivement dans l'ORD du Sahel.

SECTION 5.3 Loan/Grant Fund Recipients

Not less than 75 percent of the loan/grant fund shall be used for loans and grants to groups controlled by women.

SECTION 5.4 Loan Fund Financing Requirements

Loans made under the loan fund shall have a maturity of 2-3 years, including a grace period of one year, and an interest rate of not less than 8 percent. All loans shall be repaid in cash.

SECTION 5.5 Contract Management

Contracts of the Grantee financed under the Grant, shall be in accordance with the "country contracting guidelines" set forth in AID Handbook 11.

SECTION 5.6 Continuation of Loan/Grant Fund

The loan/grant fund shall be operated in accordance with the criteria, policies and procedures developed under the Project for at least two years after the completion of the Project.

Article 6 : Procurement Source

SECTION 6.1 Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in Code 941 of the USAID Geographic Code Book in effect at the time

SECTION 5.3 Bénéficiaires des fonds de roulement et de subvention

Pas moins de 75 pour cent du fonds de roulement et de subvention seront utilisés pour des emprunts et des subventions à des groupements dirigés par des femmes.

SECTION 5.4 Critères requis pour le financement du fonds de roulement

Des emprunts faits dans le cadre du prêt auront une maturité de 2-3 ans y compris une période de grâce d'un an et un taux d'intérêt de pas moins de 8 pour cent. Tous les emprunts seront payés en espèce.

SECTION 5.5 Gestion du contrat

Les contrats financés dans le cadre de ce projet se conformeront aux réglements établis par l'USAID dans son manuel n° 11 pour les contrats dans lesquels est engagé un gouvernement qui reçoit l'assistance de l'USAID.

SECTION 5.6 Le Fonds de Roulement et les Fonds de Subvention

Le fonds de roulement pour les prêts ainsi que les fonds de subvention seront gérés en accord avec les critères, les politiques et procédures développés dans le cadre du projet pendant au moins deux ans après la fin du projet.

Article 6 : Source d'achat

SECTION 6.1 Coûts en devises étrangères

Conformément à la Section 7.1, les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du projet et ayant leur source et origine dans le code 941 du Code géographique de l'USAID tel qu'il est en vigueur à l'époque

orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs"), except as USAID may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine insurance.

où les commandes sont placées et les marchés passés pour ces biens et services (Coûts en devises), à moins que la Section C.1 (b) de l'Annexe des Dispositions Standard de la Subvention de projet le stipule autrement quant à l'assurance maritime.

SECTION 6.2 Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as USAID may otherwise agree in writing, their origin in Upper Volta ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

SECTION 6.2 Coûts en monnaie locale

Conformément à la Section 7.2, les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du projet et ayant leur source et, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, leur origine dans la République de Haute-Volta ("Coûts en monnaie locale"). Dans la mesure où le présent Accord le stipule, les "coûts en monnaie locale" peuvent également inclure la fourniture des ressources en monnaie locale requis pour l'exécution du projet.

Article 7. : Disbursement

SECTION 7.1 Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the foreign exchange costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

1. by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for USAID to procure commodities or services on Grantee's behalf for the Project or

Article 7 : Déboursements

SECTION 7.1 Déboursement des coûts en devises étrangères

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions sus-mentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le déboursement des fonds au titre de la Subvention pour le financement des coûts en devises étrangères des biens et services nécessaires à l'exécution du projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par le jeu des méthodes ci-après qui ont été convenues d'un commun accord:

1. en présentant à l'USAID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les lettres d'exécution du projet, (A) les demandes de remboursement de ces biens et services ou (B) les demandes à l'USAID d'achat des biens et services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du projet; ou

2. by requesting USAID to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks satisfactory to USAID, committing USAID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing USAID to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs USAID to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2 Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

1. by acquisition by USAID with U.S. dollars by purchase; or

2. en demandant à l'USAID d'émettre des lettres d'engagement pour des montants donnés (A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis agréées par l'USAID, engageant l'USAID à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elle à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une lettre de crédit par exemple, pour l'achat de ces biens et services ou (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'USAID à payer ces entrepreneurs ou fournisseurs pour l'achat de ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour ce qui est des lettres d'engagement et des lettres de crédit seront financés au titre de la Subvention à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'USAID de faire le contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre de la Subvention.

SECTION 7.2 Déboursements pour le financement des coûts en monnaie locale

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions sus-mentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir les déboursements des fonds au titre du projet pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaires à l'exécution du projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'USAID, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les lettres d'exécution du projet, les demandes de financement de ces coûts.

(b) La monnaie locale requise pour ces déboursements peut être obtenue:

1. par l'acquisition par l'USAID en dollars E.U. par achat; ou

2. by USAID (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs, and (B) thereafter reimbursing an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee.

SECTION 7.3 Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4 Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2, if funds provided under the Grant are introduced into Upper Volta by USAID or any public or private agency for the purposes of carrying out obligations of USAID, hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Upper Volta at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Upper Volta.

Article 8 : Miscellaneous

SECTION 8.1 Travel Authorization and Visas

The Grantee shall facilitate travel by Project staff in Upper Volta, and to this end, the Grantee shall obtain or assist in obtaining required authorization.

SECTION 8.2 Communications

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

2. par l'USAID (A) en demandant au Bénéficiaire de mettre à sa disposition la monnaie locale requise pour financer ces coûts et (B) en remboursant un montant en dollars E.U. équivalent au montant en monnaie locale mise à sa disposition par le Bénéficiaire.

SECTION 7.3 Autres formes de déboursement

Les déboursements de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4 Taux de change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2 si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits en République de Haute-Volta par l'USAID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'USAID, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être transformés dans la monnaie de la République de Haute-Volta au taux de change le plus élevé, qui, à l'époque de la conversion, n'est pas illégal en République de Haute-Volta

Article 8 : Divers

SECTION 8.1 Autorisation de déplacement et visas

Le Bénéficiaire devra faciliter les voyages en Haute-Volta du personnel du projet et, dans ce but, le Bénéficiaire devra obtenir ou aider à obtenir les autorisations nécessaires.

SECTION 8.2 Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication présenté par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord sera présenté par écrit, télégramme ou par câble et sera considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie intéressée à l'adresse ci-après:

To the Grantee:

Ministry of Social Affairs and Women's Affairs
B.P. 515
Ouagadougou, Upper Volta

To USAID:

United States Agency for International Development
c/o American Embassy
B.P. 35
Ouagadougou, Upper Volta

All such communications may be in English or French. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 8.3. Representatives

For all purposes relevant to the Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Social Affairs and Women's Affairs and USAID will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to USAID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.4 Standard Provisions Annex

A "Project Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

Pour le Bénéficiaire:

Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine
B.P. 515
Ouagadougou, Haute-Volta

Pour l'USAID:

Agence des Etats-Unis pour le Développement International
s/c de l'Ambassade Américaine
B.P.35
Ouagadougou, Haute-Volta

Toutes les communications peuvent être rédigées en anglais ou en français. D'autres adresses peuvent remplacer les adresses ci-dessus sur avis de l'interessé.

SECTION 8.3 Représentants

Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par une personne agissant au nom du Ministre des Affaires Sociales et de la Condition Féminine, et l'USAID sera représentée par une personne occupant le poste de Directeur de la Mission USAID ou agissant pour le compte du Directeur de la Mission USAID, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1 de réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimens seront communiqués à l'USAID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.4 Annexe relative aux dispositions standard

Une "Annexe des Dispositions Standard de la Subvention de Projet" (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.5 Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the date and year first above written.

FUNDS AVAILABLE

BY : D.Loc Eckersley
TITLE : Mission Controller

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA:

By: : Thomas D. Boyatt

Title : Ambassador of the United States

Date : September 30, 1978

SECTION 8.5 Libellé de l'Accord

Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise, seule, fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année sus-mentionnée.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA:

Par : Fatimata Traore

Titre: Ministre des Affaires Sociales et de la Condition Féminine

Date : 30 septembre 1978

Appropriation: 72-11X1012
Allotment : 812-52-686-00-69-81
Project No : 686-0226
Amount : $1,700,000

ANNEX 1

Amplified Description of the Project

Brief Description:

This Project provides technical assistance, commodities, services, and funds, to the Ministry of Social Affairs and Women's Affairs Project for Equal Access of Women and Girls to Education. The aim is to train Sahel-based extension agents and female village-paraprofessionals to assist village women organize, finance and manage interventions for their own and their families' benefit. The project will be run locally by a Dori-based Voltan team, assisted by an American technical advisor. It contains two major components: (1) The training of village extension agents (80 percent female) and female village paraprofessionals. Extension agents will receive activity-specific training, as well as instruction in village animation; they will learn principles of credit and repayment, and how to transmit these concepts to villagers; baseline data collection techniques, and project monitoring techniques. Paraprofessionals will be trained in activity-specific skills and animation techniques. Training will take place at the Project's training center and headquarters to be constructed in Dori. (2) The identification, organization, financing, and management, by Sahel women, of appropriate interventions. Interventions will be financed through the Project's revolving loan fund ($150,000 life of Project) and through demonstration/pilot grant funds ($50,000 life of Project).

ANNEXE 1

Description élargie du projet

Description sommaire:

Ce projet fournit l'assistance technique, les biens, les services et les fonds au Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine pour le projet concernant l'Egalité d'Accès des Femmes et des Jeunes Filles à l'Education. Le but du projet est de former des agents de vulgarisation et des animatrices villageoises pour aider les femmes du village à organiser, financer et gérer des interventions touchant leurs propres intérêts et ceux de leur famille. Le projet sera dirigé sur place par une équipe voltaïque basée à Dori, avec l'assistance d'un conseiller technique américain. Le projet contient deux composants principaux: (1) la formation des agents de vulgarisation du village (80 pour cent du sexe féminin) et des animatrices. Les agents de vulgarisation recevront une formation spécifique à certaines activités, ainsi que dans le domaine de l'animation du village. Ils étudieront les principes pour l'usage de crédit et de remboursement, ainsi que les techniques nécessaires pour vulgariser ces principes parmi les villageois. On leur enseignera aussi les techniques de collecte de données de base et les techniques de contrôle du projet. Les animatrices seront formées dans les compétences requises pour les activités du projet et dans les techniques d'animation. La formation aura lieu au centre de formation du projet qui servira aussi de siège au projet et qui doit être construit à Dori; (2) l'identification, l'organisation, le financement et la gestion des interventions appropriées de la part des femmes de la région du Sahel. Les interventions seront financées par le fonds de roulement du projet (150,000 dollars E.U. pour la durée du projet) et par des fonds de démonstrations pilotes subventionnés (50,000 dollars E.U. pour la durée du projet)

Goal:

The Project goal is to increase the economic and social opportunities of the Sahel population in Project villages, especially women. Progress towards achievement of this goal will be indicated by:

(a) increase in family income;

(b) improvement in family health and nutrition; and

(c) measurable decrease in time and energy of village women spent on household chores.

Purpose:

The Project purpose is to train Sahel-based extension agents and female village paraprofessionals to work with Sahel women in organizing, financing, and managing labor-saving technologies, income-generating activities, health and hygiene programs, and local-language literacy, through training and such mechanisms as credit and self-help.

Verifiable Indicators of Successful Achievement of Purposes:

The following are the expected results which will show achievement of the Project purpose:

(a) Sahel-based Project management team supervises Project without locally based expatriate assistance;

(b) a minimum of 25 trained extension agents are in place in the Sahel ORD, supervising village level activities and the training of village paraprofessionals;

Objectif:

L'objectif du projet est d'élargir les capacités économiques et sociales de la population dans les villages qui participent au projet, principalement les femmes. Le progrès vers cette réalisation sera indiqué par:

(a) un accroissement dans le revenu de la famille;

(b) une amélioration dans la santé et la nutrition de la famille;

(c) une baisse appréciable du temps et de l'énergie que les femmes du village consacrent à leurs travaux de ménage.

But:

Le but du projet est de former des agents de vulgarisation basés au Sahel et des animatrices qui travailleront dans l'organisation, le financement et la gestion des technologies qui économisent le travail, ainsi que dans des activités génératrices de revenu, des programmes de santé et d'hygiène et d'alphabétisation en langues nationales et par la formation et par l'application de certains mécanismes tels que le crédit et l'auto-assistance.

Indications vérifiables sur les réalisations de ce but:

Les résultats suivants escomptés montreront l'accomplissement du but du projet:

(a) une équipe de gestion du projet basée au Sahel sans l'assistance d'expatriés affectés au site du projet;

(b) un minimum de 25 agents de vulgarisation formés sur place dans l'ORD du Sahel, supervisant les activités villageoises et la formation des animatrices villageoises;

(c) 2,000 - 2,500 women in 50-plus villages are carrying out activities on either a credit or self-help basis;

(d) a minimum of 400 women in 12 villages acquire numeracy and functional literacy skills in the Peulh or other local language.

Assumptions Underlaying Achievement of Purpose:

(a) economically viable interventions can be identified;

(b) Sahelian women have the capacity to absorb training and organize interventions;

(c) concept of credit will be accepted by Sahel women and the loan fund will be effectively utilized.

Projected Project Outputs:

(a) Dori training center constructed and in operation;

(b) village committees established;

(c) interventions introduced or planned;

(d) female and male extension agents trained and working with villagers to identify, organize, introduce and monitor interventions;

(e) female villagers trained as paraprofessionals and working in villages.

Projected Contributions and Financial Plan:

The Financial Plan (on the following pages) sets forth the projected contributions of the Parties over a five-year period. The Republic of Upper Volta contribution shall include:

(c) 2000 à 2500 femmes dans plus de 50 villages menant des activités sur la base soit du crédit soit de l'auto-assistance;

(d) un minimum de 400 femmes dans 12 villages pouvant dénombrer et ayant des compétences dans le domaine de l'alphabétisation fonctionnelle en Peulh ou autre langue nationale.

Actions sous-jacentes à l'accomplissement de ce but:

(a) des interventions économiquement viables peuvent être identifiées;

(b) la capacité des femmes du Sahel à recevoir une formation et à organiser les interventions;

(c) le concept de crédit est accepté par les femmes du Sahel, et elles utilisent effectivement le fonds de roulement.

Réalisations prévues du projet:

(a) le centre de formation de Dori construit et fonctionnant;

(b) les comités villageois établis;

(c) les interventions sont entamées ou planifiées;

(d) les agents de vulgarisation, hommes et femmes, sont formés et travaillent avec les villageois pour identifier, organiser, introduire et contrôler les interventions;

(e) les animatrices sont formées et oeuvrent dans les villages.

Contributions du projet et plan financier

Le plan financier (voir page suivante) contient les contributions escomptées des Parties pour une période de cinq ans. La contribution de la République de Haute-Volta comprendra: le

PROJECT FINANCIAL PLAN AND ESTIMATED TIMING OF EXPENDITURE (000's U.S. $)

(PROGRAMME FINANCIER ET TEMPS APPROXIMATIF DES DEPENSES (000's $ E.U.)

	FY 79		FY 80		FY 81		FY 82		FY 83	
	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV
ERSONNEL (PERSONNEL)										
U.S. Technical Advisor (Conseiller-Technique Américain)	65.0		70.0		70.0		75.0		85.0	
U.S. Consultants (Consultants Américains)	88.0		110.0							
Voltaic Staff Ouagadougou (Personnel Voltaïque Ouagadougou)		12.0		12.0		13.0		14.0		15.0
Voltaic Staff Dori* (Personnel Voltaïque Dori)*	48.2	3.5	51.2	3.8	54.2	4.1	28.6	33.0	30.0	34.8
otal Personnel (Total du Personnel)	201.2	15.5	231.2	15.8	124.2	17.1	103.6	47.0	115.1	49.8
ONSTRUCTION (CONSTRUCTION)**	147.0	10.0								
QUIPMENT (EQUIPEMENT)										
4 wheel drive cars (6) (Vehicules à 4 roues) (6)	30.0						37.5			
Truck (1) (Camion) (1)	10.0						12.5			
Spare parts 20% (Pièces détachées 20%)	8.0						10.0			
Mobylettes and parts (60) (Mobylettes et pièces) (60)	5.0		6.5		7.5		8.5		9.5	
POL (Carburant, huile, matériaux de graissage)	4.0		4.5		5.5		6.5		7.5	
Furnishing Training Center (Fournitures Centre de formation)	15.0									

	FY 79		FY 80		FY 81		FY 82		FY 83	
	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV
Supplies Training Center (Equipement Centre de formation)	12.0	6.0	2.0	6.0	2.0	6.0	2.0	6.0	2.0	6.0
otal Equipment (Total de l'Equipement)	84.0	6.0	13.0	6.0	15.0	6.0	77.0	6.0	19.0	6.0
AN/GRANT FUND (FONDS DE ROULEMENT ET DE SUBVENTION)										
Pilot and demonstration (Pilote et démonstration)	10.0		15.0		15.0		5.0		5.0	
Revolving fund (Fonds de roulement)	10.0		20.0		30.0		40.0		50.0	
otal Loan/Grant Fund (Total Fonds de Roulement et de Subvention)	20.0		35.0		45.0		45.0		55.0	
AINING COSTS (COÛTS DE FORMATION)										
Extension Agents * (Agents de Vulgarisation)*	16.5		30.0		45.0		32.0	32.0	41.5	41.5
Outside training (Formation extérieure)	5.0		5.0		10.0		5.0		5.0	
uilding rental (Location de logements)	4.0									
Center maintenance (Entretien du Centre)	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
tal Training Costs (Total Coûts de Formation)	27.5	2.0	37.0	2.0	57.0	2.0	39.0	34.0	48.5	43.5
NTINGENCY/INFLATION (EVENTUALITE/INFLATION)	20.3		30.0		30.0		40.7		39.7	
TAL BY YEAR (TOTAL PAR AN)	500.0	33.5	346.2	23.8	271.2	25.1	305.3	87.0	277.3	99.3

The GOUV will pay 50% of salaries starting in the fourth year.
(Le Gouvernement de la Haute-Volta se chargera de 50% des salaires au début de la quatrième année.)

The GOUV contribution to the Training Center--land--is assessed at U.S. $10,000.
(La contribution du Gouvernement de la Haute-Volta pour le Centre de Formation--le terrain-- est évaluée à 10,000 $ E.U.).

(BUDGET SOMMAIRE) (000 E.U. $)

	FY 79		FY 80		FY 81		FY 82		FY 83		All Years (Années Cumulées)		
	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	AID	GOUV	TOTAL
rsonnel (rsonnel)	201.2	15.5	231.2	15.8	124.2	17.1	103.6	47.0	115.1	49.8	775.3	145.2	920.5
nstruction (Construction)	147.0	10.0									147.0	10.0	157.0
uipment (quipement)	84.0	6.0	13.0	6.0	15.0	6.0	77.0	6.0	19.0	6.0	208.0	30.0	238.0
gn/Grant Fund onds de Roulement de Subvention)	20.0		35.0		45.0		45.0			55.0	200.0		200.0
aining Costs uts de formation)	27.5	2.0	37.0	2.0	57.0	2.0	39.0	34.0	48.5	43.5	209.0	83.5	292.5
ntingency/Inflation Eventualité/Inflation	20.3		30.0		30.0		40.7		39.7		160.7		160.7
OTAL BY YEAR TOTAL PAR ANNEE)	500.0	33.5	346.2	23.8	271.2	25.1	305.3	87.0	277.3	99.3	1700.0	268.7	1968.7

land for construction of the Dori training center; services of Ouagadougou-based Equal Access Project staff; and 50 percent of salaries of Dori-based Voltaic staff and extension agents starting in year 4 of the Project.

terrain pour la construction du centre de formation de Dori (qui servira aussi de siège au projet); les services pour le personnel du projet d'Egalité d'Accès basé à Ouagadougou, et 50 pour cent des salaires du personnel voltaïque basé à Dori et des agents de vulgarisation à partir de la quatrième année du projet.

USAID shall provide funds to finance technical assistance, consisting of the USAID technical advisor, salaries of Dori-based Voltaic staff, and short-term consultants. It shall also provide funds for construction and maintenance of the Dori training center, training, office equipment and supplies, training and demonstration aids, Dori staff housing, Project loan and grant funds, 8 vehicles over the life of Project, 60 mobylettes over the life of Project, fuel for, and maintenance of vehicles and mobylettes, and such other local costs as may subsequently be agreed to by the Parties to this Agreement.

L'USAID fournira les fonds pour financer l'assistance technique consistant en un conseiller technique de l'USAID; les salaires du personnel voltaïque basé à Dori et des consultants à court terme. Elle fournira aussi les fonds pour la construction et l'entretion du centre de formation de Dori, pour la formation, l'équipement de bureau et les fournitures, pour les matériaux de démonstration, pour le logement du personnel de Dori, ainsi que les fonds de Subvention et d'emprunt du projet. L'USAID fournira aussi huit véhicules pendant la durée du projet, soixante mobylettes pour la même période, le carburant et l'entretion pour les véhicules et mobylettes et autres frais locaux qui pourraient être approuvés ultérieurement par les deux Parties de cet Accord.

Project vehicles will all be based in Dori and will be replaced in year 4 of the Project. They will be for the use of the Voltaic team, the USAID technical advisor, and other Dori staff. Mobylettes are for use by Project extension agents in the Sahel ORD. At the termination of USAID involvement in the Project, vehicles and mobylettes will remain with Project headquarters in Dori.

Les véhicules du projet seront basés à Dori et seront remplacés pendant la quatrième année du projet. Ils seront utilisés par l'équipe voltaïque, le conseiller technique de l'USAID et l'autre personnel à Dori. Les mobylettes seront utilisées par les agents de vulgarisation du projet dans l'ORD du Sahel. A la fin de la participation de l'USAID dans le projet, les véhicules et les mobylettes continueront à être affectés à la direction du projet à Dori.

Project Implementation:

The Project will be implemented by an eight-person Voltaic team based in Dori and assisted by the USAID technical advisor. Staff include team leader, general agriculturalist, domestic economy specialist, literacy/audio-visual specialist, bookkeeper/accountant, secretary, and two drivers.

Exécution du projet:

Le projet sera exécuté par une équipe de huit voltaïques basée à Dori et assistée d'un conseiller technique de l'USAID. Le personnel comprend: un chef d'équipe, un agronome général, un spécialiste en économie familiale, un spécialiste en alphabétisation et en matière audio-visuelle, un comptable, un secrétaire et deux chauffeurs. La direction

Overall Project supervision will be assumed by the Director of Women's Affairs, with Ouagadougou-based Equal Access staff on call to assist the Dori team. However, the Dori team will be charged with taking day-to-day management decisions and training responsabilities.

générale du projet sera assurée par la directrice de la Condition Féminine, et par du personnel d'Egalité d'Accès basé à Ouagadougou et prêt à assister l'équipe de Dori. Cependant l'équipe de Dori sera chargée de prendre les décisions quotidiennes de gestion et les responsabilités de formation.

Over the life of the Project, a minimum of 25 extension agents will be recruited and trained in Dori. The precise training curriculum will be developed by the Dori team and the short-term training consultant. Once trained, agents will be based in either Dori or Sebba, and will work with women and men resident in surrounding villages. Criteria for selection of villages include:

Pendant toute la durée du projet, un minimum de 25 agents de vulgarisation seront recrutés et formés à Dori. Le programme de formation sera élaboré par l'équipe de Dori et le consultant à court terme. Une fois formés, les agents seront basés soit à Dori soit à Sebba et travailleront avec les femmes et les hommes résidant dans les villages voisins. Le critère de sélection des villages comprend:

(a) village has a population of 800 or more;

(b) village has a reasonably high concentration of one or two ethnic groups;

(c) village must be within a 30-kilometer radius of the extension agent's home base (Dori or Sebba);

(d) village must be able to constitute a village committee, which will include representatives of both sexes and proportional representation from different ethnic groups in the village.

(a) le village a une population égale ou supérieure à 800 habitants;

(b) le village a une forte concentration d'une ou deux ethnies;

(c) le village doit être dans un rayon de 30 km de la maison de base de l'agent de vulgarisation (Dori ou Sebba);

(d) le village doit pouvoir former un comité villageois, qui comprendra les représentants des deux sexes et une représentation proportionnelle des divers groupes ethniques du village.

The village committee will choose two female paraprofessionals per village for training in Dori. They will work with the extension agent to help villagers organize groups for identifying potential interventions. Interventions to be financed under the Project's loan fund must meet the following criteria:

Deux animatrices par village seront choisies par le comité villageois pour être formées à Dori. Elles collaboreront avec les agents de vulgarisation pour former des groupes villageois pour identifier les interventions possibles. Les interventions qui pourraient être financées par le fonds de roulement doivent répondre aux critéres suivants:

(a) For loans of U.S. $1,000 or less, not fewer than 10 people must participate in the Project. For loans exceeding U.S. $1,000 not fewer than 15 participants must be involved. In exceptional cases, individual loans will be granted

(a) pour des prêts de 1000 dollars E.U. ou moins, il faut au moins 10 personnes qui participent au projet. Pour les prêts dépassant 1000 dollars E.U., il faut au moins 15 personnes. Exceptionnellement, des prêts peuvent être accordés

if the applicant can demonstrate the ability to repay the loan;

(b) for loans of U.S. $1,000 or less, the loan application must be approved by the village committee, the village extension agent, and the Dori team leader, and also by the team agriculturalist, if the intervention involves crop cultivation or livestock raising. For larger loans, the USAID technical advisor and the Director of Women's Affairs must also concur;

(c) loans over U.S. $1,000 will require a feasibility study to be performed under the auspices of the Dori management team;

(d) loans will be contingent upon receipt by the Dori management team of a down payment of five percent of the total cost of the intervention. Down payments can be either cash or in-kind.

Interventions financed by demonstration/pilot grant funds must be approved by the Dori team leader and the USAID technical advisor, following agreement between USAID and the Equal Access Project on the general types of interventions to be introduced.

It is anticipated that innovations of an experimental or high-risk nature will be eligible for grant funding — e.g., introduction of a new type of grain mill, collectively farmed field, etc.

Disbursement Procedures:

The disbursement for local currency operating expenses will be by reimbursement. A local currency account will be established at a local bank. Upon application by the Grantee USAID will advance funds

individuellement si l'individu montre une certaine capacité de remboursement;

(b) pour les prêts de 1000 dollars E.U. ou moins, la demande de prêt doit être approuvée par le comité villageois, l'agent de vulgarisation, le chef d'équipe de Dori et aussi par l'agronome de l'équipe, si l'intervention comprend la culture ou l'élevage. Pour les prêts plus importants, le conseiller technique de l'USAID et la directrice de la Condition Féminine doivent intervenir;

(c) pour les prêts de plus de 1000 dollars E.U., une étude de factibilité sera réalisée sous l'égide de l'équipe de gestion de Dori;

(d) les prêts dépendront de la recette par l'équipe de gestion de Dori d'une avance de cinq pour cent du coût total de l'intervention. Les avances peuvent être soit en espèces soit en nature.

Les interventions financées par le fonds de subvention pour les interventions pilotes de démonstration doivent être approuvées par le chef de l'équipe de Dori et le conseiller technique de l'USAID après un accord préalable entre l'USAID et le projet d'Egalité d'Accès sur les types généraux des interventions à réaliser.

Seront éligibles pour des subventions les activités de caractère innovatif ou expérimental, ou posant des risques importants comme, par exemple, l'emplacement d'un nouveau type de moulin, la culture collective de terres, etc.

Procédures de déboursement:

Le déboursement pour les dépenses encourues en monnaie locale sera effectué par remboursement. Un compte en monnaie locale sera ouvert dans une banque du pays. En application de l'Accord, l'USAID déposera dans ce compte des fonds

equivalent to three months estimated expenditures which will be deposited in such account. Project expenditures will be paid from the account and periodically, but at least quarterly, the Grantee may submit billings or statements to USAID for replenishment The Grantee will submit to USAID a quarterly financial accounting report, in a form acceptable to USAID, of Project activity for the preceeding quarter and cumulative to date, as well as estimated projected expenditures for the upcoming quarter. When the balance of the advance is equivalent to the estimated remaining expenditures to be funded, USAID may process the descomptes as "no pay" vouchers until the advance is liquidated.

équivalents aux dépenses estimées de 3 mois. Les dépenses du projet seront payées à partir de ce compte et le Bénéficiaire pourra périodiquement, mais au moins trimestriellement, soumettre les factures et les décomptes à l'USAID pour réapprovisionnement des dépenses autorisées. Le Bénéficiaire soumettra trimestriellement un rapport financier sous une forme acceptable par l'USAID des activités du projet du trimestre précédent , cumulatif à cette date ainsi qu'une estimation des dépenses projetées pour le trimestre suivant. Quand le solde de l'avance est équivalent aux dépenses estimées qui restent à financer, l'USAID peut procéder à des décomptes comme "factures impayées" jusqu'à ce que l'avance soit liquidée.

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX.

Definitions : As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A :
Project Implementation Letters

To assist Grantee in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

ARTICLE B : General Covenants

SECTION B.1. Consultation

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement,

ANNEXE 2

ANNEXE DES DISPOSITIONS STANDARDS DE LA SUBVENTION DE PROJET.

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente Annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A:
Lettres d'Exécution du Projet

Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'USAID fera paraître de temps à autre, des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les Parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTICLE B: Conventions générales

SECTION B.1. Consultation

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet Accord,

the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project.

SECTION B.2. Execution of Project

The Grantee will :

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement ; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant will, except as AID may otherwise agree in writing, not be used to promote or assist a

ainsi que sur les travaux accomplis par les experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) exécuter le Projet ou veiller à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvées par l'USAID en conformité avec le présent Accord; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et selon les besoins pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, les biens ou services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un

foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

SECTION B.4. Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit.

The Grantee will :

(a) furnish AID such information and reports relating to the Project and to this Agreement as AID may reasonably request;

(b) Maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books

projet d'assistance étrangère ou une activité en rapport avec un des pays non inclus au Code géographique n° 935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur lors de l'utilisation desdits biens et services, ou financée par l'un de ces pays.

SECTION B.4. Imposition

(a) Cet Accord et la Subvention seront exemptés de toutes taxes ou droits imposés en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire.

(b) Au cas où (1) tout contractant, y compris toute firme d'ingénieurs-conseils, et tout personnel de ce contractant financé dans le cadre de la Subvention, ainsi que les biens ou transactions relatifs à ces contrats et (2) tout achat de biens financés par la Subvention ne seraient pas exonérés de taxes, droits tarifaires ou douaniers et autres impositions établies par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficaaire, ce dernier devra, en vertu et conformément aux lettres d'exécution du Projet, et dans les limites qui y sont prévues, payer ou rembourser lesdites sommes avec des fonds autres que ceux fournis dans le cadre de la Subvention.

SECTION B.5. Rapports, dossiers, inspections, vérifications comptables

Le Bénéficiaire s'engage à:

(a) fournir à l'USAID, sur sa demande et dans des limites raisonnables, tous renseignements et rapports relatifs au Projet et au présent Accord;

(b) tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux méthodes comptables généralement admises et aux usages uniformément appliqués, des livres

and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID ; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project towards completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information

The Grantee confirms :

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or cause AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this agreement ;

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe

de comptes et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et des dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérifications comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'USAID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et services reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

SECTION B.6. Soumission de renseignements Complets

Le Bénéficiaire confirme:

(a) que les faits et les circonstances sur lesquels il a informé l'USAID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'USAID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord; et

(b) qu'il informera l'USAID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire

might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

SECTION B.7. Other Payments

Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marketing

The Grantee will give appropriate publicity for the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C : Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7. (a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

qu'ils affecteraient le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Autres Paiements

Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens

Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'USAID, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

ARTICLE C: Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1. Directives spéciales

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrite dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères , si elles sont autorisées par la Section C.7.(a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date.

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts

In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing :

(a) The Grantee will furnish to AID upon preparation,

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished to AID on preparation.

(2) such documentation will also be furnished to AID, upon preparation, relating to any goods or services , which though not financed under the

(d) Le transport aérien, financé au titre de la Subvention, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où lesdits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Date d'éligibilité au financement

Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, cahiers des charges et contrats.

En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes, et sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit:

(a) le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID, dès leur préparation:

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposées. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'USAID dès leur préparation;

(2) seront aussi soumis à l'USAID dès leur préparation les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la

Grant, are deemed by AID to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters ;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements ;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contract will also be approved in writing by AID prior to execution ; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to AID.

SECTION C.4. Reasonable Price

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the

Subvention, sont considérés par l'USAID comme ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisés dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'USAID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'ingineering et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'USAID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'USAID avant leur mise à exécution; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'USAID, les entrepreneurs en bâtiment utilisés par le Bénéficiaire pour ce Projet non financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'USAID.

SECTION C.4. Prix raisonnables

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en totalité dans le cadre de

Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5 Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services under the Grant, the Grantee will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source : Foreign Exchange Costs," without prior written Aid approval ; or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee, has designated as ineligible ; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior AID approval.

la Subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et des services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID toutes les informations demandées par l'USAID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter au territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre de la Subvention si ils sont transportés: (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code géographique n° 935 de l'USAID en vigueur lors de l'expédition; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés: (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un payx qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'Acquisition: Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable de l'USAID; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

(c) Unless AID determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels. (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by AID which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by AID, and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United Stats-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this sub-section must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by AID which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in

(c) Sauf si l'USAID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables: (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'USAID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'USAID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons séches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'USAID et devant être transportés au territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à conditions que: (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'USAID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exécuter leur activité dans

any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by AID hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project ; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property

The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assurances maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'à leur point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer lesdits biens. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code géographique n° 935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis

Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D. : Termination ; Remedies

SECTION D.1. Termination

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transfered to AID if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of the Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed

ARTICLE D: Résiliation et mesures correctives

SECTION D.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées d'effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'USAID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Subvention soit transféré à l'USAID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrées du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursements

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour des biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'USAID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord a pour résultat que les biens ou services financés au

under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, not withstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to AID from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest of other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. Dollars by the Grantee.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a

titre de la Subvention ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des décaissements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'USAID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou (2)ou tout remboursement versé à l'USAID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronnée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inédéquats, seront: (A) affectés tout d'abord, et dans les limites justifiées, au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds de la Subvention décaissés par l'USAID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisé de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'USAID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives

Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une

Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation

Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'USAID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'USAID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'USAID au titre du présent Accord.